



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 30 MAI 2016

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2016

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, M. Thierry DEBARRY, Mme Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier GIARD, Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU

Absents représentés :

Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Françoise VILLA représentée par Madame Martine BILLET,
Madame Maryse VOLANTE représentée par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur André ARDIOT représenté par Monsieur Thierry DEBARRY,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY.

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DES ARRETES ET DES DECISIONS

Monsieur Stéphane RABANY prend la parole pour demander si l'attribution des bourses aux permis se fait par décision ou arrêté. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas besoin d'acte administratif.

Monsieur Stéphane RABANY demande également si de nouvelles décisions ont été prises concernant les cartes achat. S'agissant des cartes achat, Monsieur le Maire lui précise qu'à ce jour rien n'a été acté et qu'aucune carte n'a été délivrée.

Enfin, Monsieur Stéphane RABANY s'étonne de l'arrêté n°2016-011 du 31 mars 2016 autorisant la vente par anticipation de lots à bâtir, ces lots n'étant pas viabilisés au moment de la prise de l'acte. Il en découle une interrogation du pourquoi ne pas avoir fait l'inverse, c'est-à-dire autoriser la vente après viabilisation. Concernant la vente, Monsieur le Maire explique que ce sont des raisons techniques et juridiques qui l'ont contraint à procéder de la sorte.

Monsieur Cullier de Labadie intervient pour demander à faire une déclaration. Monsieur le Maire l'y autorise dans la mesure où cette dernière a un lien avec l'ordre du jour.

Monsieur Cullier de Labadie :

« Monsieur le Maire

Par courrier recommandé, en date du 23 mars 2016, le groupe Villecresnes Avenir vous a interpellé à propos du dysfonctionnement grave intervenu à l'occasion du vote de la délibération n° 2015-026 du conseil municipal du 10 Avril 2016.

En effet, vous avez soumis au vote du Conseil Municipal, une délibération vous autorisant à signer, avec l'opérateur FREE MOBILE, une convention validant l'implantation d'un relais téléphonique sur un terrain communal.

Par ailleurs, lors du débat qui a précédé le vote de cette délibération, nous vous avons demandé si l'implantation de ce nouveau relais serait respectueuse de l'environnement. Vous nous avez alors répondu qu'il ne s'agissait que de l'ajout d'un râteau supplémentaire sur le mât existant. (Voir le PV de ce conseil).

Or, il ressort de documents dont nous avons pu prendre connaissance, que vous avez signé la convention dès le 3 février 2015, c'est-à-dire deux mois avant d'y être autorisé par le conseil municipal et qu'aux termes de celle-ci vous avez autorisé l'opérateur FREE MOBILE à installer non pas un relais sur le pylône existant mais un autre pylône.

Nous considérons donc que le conseil a été volontairement induit en erreur et nous vous redemandons d'annuler cette délibération et de la soumettre à nouveau au vote de notre assemblée.

D'autre part nous n'acceptons pas qu'un maire adjoint parle au nom du conseil à un journaliste en lui indiquant, nous le citons, qu'il s'agissait « de quelque chose de classique, et qu'on régularise la situation ».

Enfin, lors de notre dernier échange sur le sujet, vous nous avez indiqué que vous ne répondriez pas à notre courrier, ce qui démontre de votre part une absence de respect du rôle que doit exercer un conseil municipal.

Le groupe Villecresnes Avenir se doit une fois encore d'alerter le Préfet qui jugera du bien fondé de notre demande. »

Monsieur le Maire indique que lors du conseil concerné, il possédait deux documents avec deux hypothèses d'implantation : un mât où un rajout et qu'à l'époque la solution de rajout sur le mât existant était privilégiée.

Ce n'est que bien après que le prestataire FREE a décidé définitivement l'implantation d'un mât, plutôt que de rehausser le mât existant. Ainsi, c'est en toute bonne foi, que Monsieur le Maire a tenu ces propos lors du conseil concerné par cette implantation de mât.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

A L'UNANIMITE,

APPROBATION DU PROCES VERBAL

A L'UNANIMITE,

FINANCES

DELIBERATION N°2016-021 - DECISION MODIFICATIVE N°001 SUR BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Monsieur Didier GIARD demande si cette technique de boîte aux lettres va perdurer pour ce qui concerne la fiscalité ?

Monsieur Christian FOSSOYEUX lui précise qu'il n'a pas d'information proposant un autre schéma comptable.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal 2016 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget suite aux modifications intervenues consécutivement à la création de la Métropole du Grand Paris et du territoire T11 ;

Considérant l'obligation de voter cette décision modificative n°1, quelques ajustements budgétaires y sont insérés ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS

Article 1 : Décide d'adopter la décision modificative N°01, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la section d'investissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant	Chapitres	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	21.700,00€			
21	Immobilisations corporelles	-21.700,00€			
TOTAL		00,00€	TOTAL		00,00€

Article 2 : Vote la modification des chapitres impactés en investissement comme suit :

En dépense :

- ✓ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 21.700,00€
- ✓ Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 21.700,00€

Article 3 : Décide d'adopter la décision modificative N°01, portant sur l'ajustement des prévisions budgétaires, de la section de fonctionnement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant	Chapitres	Libellés	Montant
65	Autres charges de gestion courante	380.253,00€	73	Impôts et taxes	380.253,00€
011	Charges à caractère général	1.309,00€			
022	Dépenses imprévues	-1.309,00€			
TOTAL		380.253,00€	TOTAL		380.253,00€

Article 4 : Vote la modification des chapitres impactés en fonctionnement comme suit :

En dépense :

- ✓ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 380.253,00€
- ✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1.309,00€
- ✓ Chapitre 022 : Dépenses imprévues : -1309,00€.

En recette :

- ✓ Chapitre 73 : Impôts et taxes : 380.253,00€.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N°2016-022 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2016

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Monsieur Didier GIARD dit qu'il comprend la nécessité de conserver cet impôt (impôt de la CCPB) pour le financement de la MGP et du T11, mais à l'inverse il ne comprend pas qu'il soit laissé à l'appréciation des villes, la possibilité de conserver ou non cet impôt.

Monsieur Christian FOSSOYEUX lui répond en approuvant ses remarques quant au besoin de ressources de ces entités et précise qu'il est nécessaire de rendre plus transparent cette collecte d'impôts.

Monsieur le Maire rajoute qu'une réflexion au niveau du T11 va être engagée sur l'harmonisation des taux d'imposition. Toutefois, il précise que cette convergence des taux devrait se faire progressivement.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Considérant que dorénavant il appartient à la commune de fixer un taux unique reprenant la fiscalité communale et la fiscalité additionnelle précédemment votée et perçue par la Communauté de Communes du Plateau Briard ;

Considérant que les taux de la fiscalité communale restent inchangés en 2016,

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

22 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS

Article 1 : Fixe les taux relatifs à la fiscalité locale pour 2016, comme suit :

	Taux Communaux	+	Taxe Additionnelle	=	Taux Unique
• Taux d'habitation :	23,32 %	+	0,413 %	=	23,733 %
• Taxe foncières sur les propriétés bâties :	18,86 %	+	0,263 %	=	19,123 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58,12 %	+	0,550 %	=	58,670 %

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N°2016-023 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2014-070 DU 26 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL ET A L'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE DOMNIS

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Monsieur Didier GIARD fait remarquer que la délibération qui est annulée comportait six prêts et non pas deux, et qu'il y a donc lieu de corriger la délibération concernée.

Le Conseil municipal,

Considérant la demande formulée par la Société DOMNIS en date du 10 mars 2016 tendant à l'octroi de la garantie de la Commune pour 4 lignes de Prêt, et non plus 6 Prêts ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations exige de la Société DOMNIS une garantie d'emprunt conforme aux Prêts contractés ;

Considérant qu'alors la garantie octroyée par la délibération n°2014-070 du 26 septembre 2014 n'est pas conforme aux exigences de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

Article 1 : Annule la délibération n°2014-070 du 26 septembre 2014 relative à la réalisation de logements locatifs aidés sur le site du Bois d'Auteuil et à l'octroi de garantie d'emprunt à la société DOMNIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

DELIBERATION N° 2016-024 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 4 608 437,00€ A LA SOCIETE DOMNIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS SITUES RUE DE MANDRES A VILLECRESNES

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Monsieur Didier GIARD regrette que les communes aient de si grandes garanties à apporter dans la construction du logement social. A ce propos, il rappelle que l'ancien maire avait alerté sur ce point en remontant l'information jusqu'à la MGP. Il profite de cette délibération pour demander le coût total que représente la garantie de la commune sur tous les emprunts sociaux du BDA.

Monsieur le Maire approuve ses propos et rajoute que ce mécanisme peut mettre une commune en très grande difficulté financière si l'un des titulaires de prêt(s) est défaillant.

Monsieur Christian FOSSOYEUX indique que cette problématique peut faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï le rapporteur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 47120 entre la société DOMNIS – n°000033904 et la Caisse des Dépôts et Consignation en annexe ;

Considérant la demande formulée par la société DOMNIS en date du 10 mars 2016 tendant à l'octroi de la garantie des emprunts garantis dans le cadre de l'opération susnommée ;

Considérant les obligations de la commune de Villecresnes à garantir les emprunts de ce type ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 608 437,00 euros (quatre millions six-cent-huit mille quatre-cent-trente-sept euros) souscrit par l'Emprunteur, la société DOMNIS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47120, constitué de quatre lignes du Prêt :

- ✓ PLAI, d'un montant de sept cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-neuf euros (741 289,00€) ;
- ✓ PLAI foncier, d'un montant de huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-neuf euros (879 959,00€) ;
- ✓ PLUS, d'un montant d'un million six cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-quinze euros (1 694 195,00€) ;
- ✓ PLUS foncier, d'un mont d'un million deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (1 292 994,00€).

Le montant de chaque ligne du prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne du Prêt.

Article 2 : Est joint en annexe, ledit Contrat qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Dit que par cette délibération, le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

DELIBERATION N° 2016-025 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2014-071 DU 26 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL ET A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SOCIETE DOMNIS

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Madame VIDON fait remarquer que concernant l'attribution de la surcharge foncière à la société DOMNIS, à l'époque, cette dernière avait demandé la somme de 159.135,00€ mais qu'il ne lui avait été attribuée par délibération que 157.916,00€. Ce dernier montant est donc celui à reprendre dans la délibération.

Le Conseil municipal ;

Considérant la demande de la Société DOMNIS en date du 22 février 2016 demandant une rectification de la subvention d'un montant de 157.916,00€ qui permettait la réalisation de 55 logements locatifs sociaux ;

Considérant l'augmentation de cette participation qui s'élève désormais à 179.527,00€ ;

Considérant qu'il convient alors d'annuler la délibération n°2014-071 du 26 septembre 2014 ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

Article 1 : Annule la délibération n°2014-071 du 26 septembre 2014 relative à la réalisation de logements locatifs aidés sur le site du Bois d'Auteuil et à l'attribution de subvention à la société DOMNIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

DELIBERATION N° 2016 – 026 - ATTRIBUTION DE LA SURCHARGE FONCIERE D'UN MONTANT DE 179 527,00€ RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION EN VEFA DE 55 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, RUE DE MANDRES SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article 55, définissant les obligations des Communes dans le domaine de l'habitat social,

Vu les dispositions de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et au renforcement des obligations de production de logement social qui porte le taux de logements sociaux à 25% du nombre de résidences principales,

Vu la délibération du 7 avril 2012, relative au lancement de la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement du quartier du Bois d'Auteuil,

Considérant que les programmes immobiliers réalisés pour le compte de la Société DOMNIS comportent 55 logements locatifs sociaux,

Considérant l'intérêt de développer l'habitat social par la réalisation d'opérations mixtes réparties sur la commune et adaptées à la diversité des demandes,

Considérant la demande de surcharge foncière formulée par la Société DOMNIS en date du 22 février 2016 pour un montant de 179.527,00€ afin de permettre la réalisation de 55 logements locatifs sociaux,

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX et après avoir délibéré :

22 VOIX POUR 7 CONTRE,

Article 1 : Décide de l'attribution à la Société DOMNIS d'une surcharge foncière d'un montant de 179.527,00 €. (Cent soixante-dix-neuf mille cinq cent vingt-sept euros).

Article 2 : Dit qu'en contrepartie de l'attribution de cette surcharge foncière, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation sur les logements.

Article 3 : Dit que la société DOMNIS s'est engagée à ne demander le versement de cette subvention qu'à la livraison de l'opération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée à la Société DOMNIS.

DELIBERATION N°2016-027 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES ET DES TROTTOIRS

Monsieur Daniel SCHREIBER présente la délibération.

Monsieur Cullier de Labadie souhaite donner une explication de vote contre cette délibération. Il précise que l'opposition est d'accord pour percevoir des subventions, mais qu'il déplore qu'aucune commission d'urbanisme n'ait permis de discuter du choix des rues à refaire et de rajouter que cette instance aurait permis d'éviter toute polémique.

Monsieur le Maire explique qu'un premier choix a été fait dans l'urgence par les services techniques après examen des voiries, mais qu'une seconde vague sera programmée. De plus, il insiste sur le fait que cette délibération relève des travaux et non pas de l'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 juillet 2009 approuvant le plan de circulation et ses orientations,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux de réfection des voiries et des trottoirs de l'Allée de l'Espérance, de l'Allée des Bouleaux, de l'Impasse de la Garenne et de la Rue du Chemin de Fer, qui permettront d'apporter une solution efficace en matière de sécurité routière à tous les usagers,

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre des orientations définies par le plan de circulation,

Considérant qu'il convient de solliciter une participation maximum auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R.) - Travaux de réfection de voiries et de trottoirs,

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Daniel SCHREIBER, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR 7 CONTRE,

Article 1 : Approuve les différents principes de réfection des voiries et des trottoirs de l'Allée de l'Espérance, de l'Allée des Bouleaux, de l'Impasse de la Garenne et de la Rue du Chemin de Fer.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Exercice 2016 - concernant les travaux de réfection des voiries et des trottoirs de l'Allée de l'Espérance, de l'Allée des Bouleaux, de l'Impasse de la Garenne et de la Rue du Chemin de Fer. Le montant estimatif des travaux est de 310 176,34 € H.T., soit 372 211,61 € T.T.C.

Article 3 : Arrête les modalités de financement des travaux de ses opérations, comme suit :

Participation	Montant de la participation
D.E.T.R. (20 %)	62 035,27 €
Commune	248 141,07 €
	310 176,34 € H.T.

Article 4 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la commune de Villecresnes.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à Madame le trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N°2016-028 - TARIFS DES PRESTATIONS POUR L'ANNEE 2016 DU CLUB ADOS DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Madame Karina BUYSE présente la délibération.

Madame VIDON donne une explication de vote pour laquelle l'opposition est radicalement contre. En effet, cette délibération d'augmentation des tarifs de prestation du club ados, vient en plus de la hausse des impôts locaux et de ceux du périscolaire. Elle ne comprend pas que de telles augmentations soient proposées pour la politique tarifaire, peu génératrice de ressources au sein du budget communal. De plus, pour les familles, elle parle de double peine, celle de la hausse des impôts locaux et celle relative aux prestations destinées aux familles.

Monsieur le Maire explique avoir pris attache auprès des villes alentours et qu'au regard des tarifs pratiqués par les communes environnantes, ces derniers ne sont pas disproportionnés eu égard aux prestations servies et reconnues de qualité.

Madame VIDON demande le nombre d'inscrits et le compare au budget de fonctionnement. Elle juge ainsi cette hausse démesurée, inutile et insupportable pour les administrés concernés, au regard de son rendement budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la tarification de Villecresnes est loin d'être chère au regard des autres villes.

Madame VIDON lui rétorque que la comparaison avec les villes alentours n'apporte rien et que les familles Villecresnoises s'en moquent.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs publics communaux à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 avril 2016 ;

Sur proposition de Madame Karina BUYSE, et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR 7 CONTRE

Article 1 : Fixe les différents tarifs publics communaux à compter du 1^{er} mai 2016 comme suit :

Proposition de tarifs :

Libellés	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Proposition 2016	% évolution 2015-2016
Adhésion Villecresnois	15 €	15 €	20 €	33%
Adhésion hors Villecresnois	20 €	20 €	30 €	50%
Sorties De 0 € à 10 €	5 €	5 €	5 €	-
Sorties De 10 € à 20 €	10 €	10 €	10 €	-
Sorties + 20 €	15 €	15 €	-	-
Sorties De 20 € à 30 €	-	-	15 €	-
Sorties + 30 €	-	-	20 €	-

Repas et séjours sont tarifés au quotient familial.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N° 2016- 029 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE MISE A DISPOSITION PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX POUR DES ENFANTS DE LA SECTION ELEMENTAIRE DANS LE CENTRE DE LOISIRS DU BOIS D'AUTEUIL.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire explique que les jeux n'étaient plus aux normes et que c'est la raison pour laquelle il était urgent de procéder à leurs remplacements.

Monsieur Cullier de Labadie demande pourquoi les montants sont plus importants pour le député Monsieur SCHWARTZENBERG que pour la sénatrice Madame PROCACCIA et le sénateur Monsieur Cambon.

Monsieur le Maire remercie les parlementaires qui lui ont attribué ces subventions, et ce peu importe le montant et l'origine.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la municipalité d'aménager une aire de jeux, pour des enfants de la section élémentaire, dans le Centre de Loisirs du Bois d'Auteuil,

Considérant la proposition d'attribution d'une partie de la Dotation d'Action Parlementaire mise à disposition par le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG,

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 11 avril 2016 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve les différents principes d'aménagements de l'aire de jeux de la section élémentaire du Centre de Loisirs du Bois d'Auteuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire mise à disposition par le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG.

Article 3 : Dit que le montant estimatif des travaux est de **58 351,50 € H.T.**, soit **70 021,80 € T.T.C.** et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Arrête les modalités de financement des travaux de cette opération, comme suit :

Participation	Montant de la participation
Dotation d'Action Parlementaire mise à disposition par le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG	20 000,00 €
Commune	38 351,50 €
	58 351,50 € H.T.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par le Ministère de l'Intérieur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la commune de Villecresnes.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG.

DELIBERATION N° 2016-030 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE MISE A DISPOSITION PAR LE SENAT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX POUR DES ENFANTS DE LA SECTION MATERNELLE DANS LE CENTRE DE LOISIRS DU BOIS D'AUTEUIL.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la municipalité d'aménager une aire de jeux, pour des enfants de la section maternelle, dans le Centre de Loisirs du Bois d'Auteuil,

Considérant la proposition d'attribution d'une partie de la Dotation d'Action Parlementaire mise à disposition par la Sénatrice Catherine PROCACCIA et le Sénateur Christian CAMBON,

Considérant la réunion de la commission des finances en date du 11 avril 2016.

Sur proposition de Madame Françoise VILLA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Approuve les différents principes d'aménagements de l'aire de jeux de la section maternelle du Centre de Loisirs du Bois d'Auteuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Action Parlementaire mise à disposition par la Sénatrice Catherine PROCACCIA et le Sénateur Christian CAMBON.

Article 3 : Dit que le montant estimatif des travaux est de **38 754,10 € H.T.**, soit **46 504,92 € T.T.C.** et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Arrête les modalités de financement des travaux de cette opération, comme suit :

Participation	Montant de la participation
Dotation d'Action Parlementaire mise à disposition par la Sénatrice Catherine PROCACCIA et le Sénateur Christian CAMBON	15 000,00 €
Commune	23 754,10 €
	38 754,10 € H.T.

Article 5 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par le Ministère de l'Intérieur.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la commune de Villecresnes.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame la Sénatrice Catherine PROCACCIA et à Monsieur le Sénateur Christian CAMBON.

DELIBERATION N°2016 – 031 - REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL 2016

Monsieur Thierry DEBARRY présente la délibération.

Monsieur RABANY demande pourquoi il n'y a pas eu de commission au préalable pour exposer la répartition des subventions aux associations Villecresnoises.

Monsieur DEBARRY précise qu'il n'existe pas de commission pour les subventions.

Monsieur Cullier de Labadie rétorque que les commissions liées à la culture et au sport peuvent servir de support de travail pour l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été présentée en commission des finances et qu'il a été annoncé la diminution de l'enveloppe globale de 6%.

Monsieur RABANY poursuit ses questions et demande pourquoi certaines associations ont disparu de la liste.

Monsieur DEBARRY répond que s'agissant des associations de parents d'élèves, elles ont été regroupées.

Quant aux autres, qui ne sont pas sur la liste, c'est qu'elles n'ont pas déposé de dossier malgré les relances.

Monsieur RABANY continue en évoquant la nouvelle association «la Compagnie de l'Etoile ».

Monsieur DEBARRY explique que pour un premier versement, il a attribué une petite subvention pour les encourager.

Monsieur RABANY demande comment sont réparties les subventions ?

Monsieur DEBARRY expose très explicitement les critères d'attribution permettant une transparence quant aux sommes allouées.

Monsieur le Maire salue le travail qui a été réalisé par Monsieur Thierry DEBARRY et précise qu'il faudra poursuivre par un affinage des critères grâce à des pondérations. Ces dernières feront l'objet d'une réunion de travail pour les acter.

Monsieur RABANY constate de nombreuses diminutions sauf pour le Tennis club qui passe de 6 à 10.000,00€.

Monsieur DEBARRY explique qu'il a procédé à une nouvelle rédaction de la convention sur la prise en charge de l'électricité permettant une incitation à l'économie.

Le contrat a été accueilli favorablement car il était gagnant/gagnant.

Monsieur RABANY demande les raisons pour lesquelles ARS MUSICA a vu sa subvention augmenter alors que celle d'Opus2Kouac a diminué.

Monsieur DEBARRY explique que les raisons sont très simples. La 1^{ère} association rencontre des difficultés alors que la seconde a une bonne trésorerie.

Monsieur RABANY évoque l'association ARC EN CIEL qui était auparavant subventionnée par le CCAS et qui maintenant le sera par la ville.

Monsieur DEBARRY explique que cette dernière n'a pas un caractère social et qu'il est ainsi plus judicieux de la considérer comme une autre association Villecresnoise. Il en profite pour faire remarquer qu'il a augmenté la subvention dans la mesure où le nombre d'adhérents est plus important.

Monsieur Cullier de Labadie demande à quel moment seront réglées ces subventions aux associations ?

Monsieur DEBARRY annonce un délai de 15 jours à 3 semaines pour le virement sur le compte bancaire par la trésorerie.

Monsieur RABANY donne une explication de vote et précise que, ne maîtrisant pas la répartition de l'enveloppe des subventions, l'opposition votera contre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité verse une subvention aux associations communales au titre de l'année 2016 pour un montant de 228 900,00 euros sur une ligne budgétaire totale de 229 162,00 ;

Considérant qu'il convient de répartir cette enveloppe de subvention entre les différentes associations communales ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les différentes associations communales ;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY, après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR, 6 CONTRE ET 1 ABSTENTION,

Article 1 : répartit le montant de 228 900,00 euros attribué par la commune au titre de l'année 2016, comme suit :

A2DV – AMICALE DANSE VILLECRESNES	2 800,00
ALV BADMINTON	1 400,00
ALV TENNIS DE TABLE	3 100,00
AMICALE CANINE VILLECRESNOISE	1 200,00
ASPTT VILLECRESNES – piscine et fitness	52 500,00
ASPTT VILLECRESNES - athlétisme et football	6 000,00
ASSOCIATION AGREEE PECHE PROTECTION EN MILIEU AQUATIQUE	500,00
ASS SPORT GUINETTE	1 000,00
CENTRE HIPPIQUE DE VILLECRESNES	1 800,00
CINQ SAMOURAI	6 000,00
DOJO VILLECRESNOIS	6 500,00
ETOILE DE VILLECRESNES	5 000,00
FOULEE VILLECRESNOISE	500,00
LA STRADA	1 300,00
PETANQUE DU BOIS D'AUTEUIL	600,00
RAID OXYGENE	3 000,00
RUGBY CLUB DU PLATEAU BRIARD	3 200,00
TENNIS CLUB VILLECRESNOIS	10 000,00
TIR A L'ARC	1 000,00
T'N DANSE	300,00
VELO SPORTIF VILLECRESNOIS	600,00
VILL. ATHLET.CLUB	8 000,00
VOLLEY BALL VILLECRESNES	1 000,00
VO - VIETNAM	400,00
ACSFV AMICALE CULTURE SPORTS	4 000,00
LA COMPAGNIE DE L'ETOILE	300,00
ARS MUSICA	2 000,00
ASS VILLECRESNOISE DE SCRABBLE	100,00
ATELIERS DU REVEILLON	2 500,00

AVSP ASS VILLECRESN SAUV DU PATR	1 100,00
BAS LES PATTES	600,00
COMITE DES FETES DE VILLECRESNES	7 000,00
CONSERVATOIRE VILLECRESNES	60 000,00
HARMONIE DE VILLECRESNES	11 000,00
OPUS 2 KOUAC	2 000,00
ELEVE A VILLECRESNES ECOLES	800,00
FOYER SOCIO ECUCATIF CLG LA GUIN	1 500,00
PEEP ECOLES	800,00
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	15 000,00
CLUB ARC EN CIEL	1 500,00
FNACA	200,00
UNION NATIONALE COMBATTANTS	800,00

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

DELIBERATION N °2016 – 032 - DEMANDE DE DIFFERER L'INSTALLATION DES COMPTEURS « LINKY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, LE TEMPS NECESSAIRE PERMETTANT D'EN ÉVALUER LES EFFETS INHERENTS À SON USAGE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Madame Martine BILLET apporte des explications à cette délibération :

« La loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, vise au changement voulu par les directives européennes, de nos compteurs à disque tournant, par des compteurs CPL (Courant Porteur en Ligne) plus performants et plus précis sur notre consommation. C'est une obligation légale pour ERDF de déployer les compteurs LINKY sur notre territoire.

Les directives européennes exigent là où les conditions du marché sont favorables qu'au moins 80 % des consommateurs soient équipés de compteur intelligent d'ici 2020.

Les opposants aux compteurs LINKY dénoncent 4 problèmes potentiels et les plus importants sont :

- *L'exposition aux ondes électromagnétiques : les rayonnements émis par ces compteurs n'excèdent ni les seuils fixés par décret ni ceux admis par l'OMS.
L'ANSE (Agence Nationale Sanitaire de l'Environnement et du Travail) et le Centre de Recherches et d'Informations Indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques sont venus eux aussi aux mêmes conclusions. L'ANSE estime que les rayonnements du compteur LINKY est inférieurs à nos téléphones portables. Donc on ne peut conclure que l'autorité publique ait méconnu le principe de précaution.*
- *L'exclusion des compagnies d'assurances, de la prise en charge par la responsabilité civile des dommages consécutifs à l'émission d'ondes électromagnétiques.*
- *Un éventuel risque d'incendie provoqué par ces compteurs : Il est possible mais rare, seulement lié à des gestes techniques de serrage mécanique et non à la conception du compteur par lui-même. La conséquence d'un mauvais serrage est :

 - o *Le client ne dispose plus de courant électrique,*
 - o *Le client peut entendre un bruit (vibration) émanant du compteur, l'échauffement peut alors conduire à la fonte du compteur (extrêmement rare).**
- *L'atteinte à la vie privée des consommateurs : le législateur, là encore a prévu des mesures visant à encadrer la communication des données personnelles et à assurer leur confidentialité.*

En conséquence, vu le peu de recul et de marge de manœuvre qu'a la municipalité contre ces compteurs LINKY et le peu d'éléments réels et vérifiables sur son utilisation, nous préférons délibérer sur une demande de différer l'installation de ces compteurs et de voir les inconvénients inhérents à son usage ».

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU prend la parole :

« La réglementation relative à la distribution d'énergie relève d'une police spéciale de l'État et non de la compétence des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité. Au cas d'espèce d'un pouvoir de police générale du Maire.

Le compteur Linky vient en lieu et place de l'ancien compteur, donc aucun compteur supplémentaire.

Lors de l'installation du compteur Linky les clients n'auront rien à payer!!!

La fourniture du compteur et l'intervention pour sa pose ne leurs seront pas facturés.

Linky n'utilise pas les ondes radio pour transmettre les données.

La technologie du Courant Porteur en ligne utilisée par Linky pour transmettre les informations du logement vers les équipements du réseau s'appuie sur les infrastructures existantes : les câbles électriques du réseau de distribution basse tension.

Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance qui émet beaucoup Moins d'ondes électromagnétiques que la plupart des appareils ménagers.

Le concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés, la responsabilité de la collectivité concédant ne pouvant être engagée de ce fait qu'à titre subsidiaire en cas d'insolvabilité du concessionnaire.

Rien ne change en cas de problème ce sont les assurances d'ERDF qui prendront en charge d'éventuels remboursements.

Linky permettra un suivi précis du patrimoine et saura mieux prévoir les investissements des données enrichies pour accompagner les politiques territoriales d'urbanisme, d'habitat et de précarité. Un réseau modernisé plus fiable capable d'accueillir les énergies renouvelables et les véhicules électriques.

Le principe de précaution n'habilite pas d'avantage les Maires à adopter une réglementation locale portant sur l'implantation des antennes relais de téléphone mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes.

De plus Linky apporte plusieurs services immédiats destinés à faciliter la vie :

-Relève automatique de la consommation.

-Adapter la puissance du compteur.

-Mieux maîtriser la consommation.

-Le client devient un consomm'acteur.

Enfin, ERDF avait organisé un showroom Le 28 Novembre 2014 pour présenter Linky, j'ai assisté à cette réunion riche d'informations ce qui me permet de dire la vérité sur Linky.

Par respect des Villecresnoises et des Villecresnois je vote contre cette délibération puisque le déploiement est prévu début 2018. »

Monsieur Cullier de Labadie présente les avantages des compteurs LINKY et demande quelles seront les conséquences financières pour les Villecresnois de cette demande de décalage de l'installation des compteurs LINKY.

D'autre part s'agissant des ondes électromagnétiques évoquées à propos des compteurs LINKY, Monsieur Cullier de Labadie pense qu'elles sont moins nocives que celles émises par les mâts et les antennes relais.

Par ailleurs, il s'interroge sur le remplacement des compteurs d'eau sur le même principe.

Monsieur le Maire expose que grâce à cette délibération, des échanges vont s'engager entre ERDF et la commune et permettre peut-être de lever les craintes. Ainsi, cette délibération est une façon d'agir pour provoquer le débat et obtenir les informations attendues et nécessaires sur leur installation.

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU demande la parole :

« Effectivement ERDF a eu des soucis avec un Villecresnois suite à un défaut sur l'alimentation du réseau de ce dernier rien à voir avec Linky!!!

Monsieur Le Maire rétorque que Madame Marie-AUROUSSEAU semble avoir beaucoup d'intérêts pour ERDF, à nouveau elle répond :

Non Monsieur Le Maire, je sais de quoi je parle, j'ai été élue par les Villecresnoises et les Villecresnois et je me dois de défendre leurs intérêts je connais bien Linky ce n'est pas le cas de certains élus ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 322-4 du Code de l'Énergie qui stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques,

Considérant que les compteurs font partie du réseau et que la commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF,

Considérant la programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement,

Considérant l'augmentation des factures qui découle de l'installation de ces nouveaux compteurs communicants,
Considérant les griefs émis à l'encontre de ces nouveaux compteurs communicants,
Considérant qu'il existe des risques potentiels à installer ces compteurs LINKY, et qu'il convient alors de mettre en œuvre le principe de précaution, en différant le déploiement de ces nouveaux compteurs communicants sur le territoire de la commune de Villecresnes,
Considérant de plus l'exclusion par les compagnies d'assurances, de la prise en charge par la Responsabilité Civile, des dommages consécutifs à l'émission d'ondes électromagnétiques qu'émettent notamment ces compteurs LINKY,
Considérant les économies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR ET 7 CONTRE,

Article 1 : Demande de différer à une date ultérieure l'installation des nouveaux compteurs LINKY sur le territoire de Villecresnes, permettant d'avoir le recul nécessaire pour évaluer les effets inhérents à leur usage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Préfecture du Val-de-Marne et publiée.

DELIBERATION N° 2016-033 - ADOPTION DE LA 3^{ÈME} CHARTE FORESTIERE DE L'ARC BOISE 2015-2020

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Villecresnes d'être partie prenante à la 3^{ème} Charte Forestière de l'Arc Boisé,

Considérant la participation aux deux précédentes chartes forestières de territoire de l'Arc boisé,

Considérant que cette 3^{ème} charte 2015-2020 transmise par le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant la concertation engagée entre les différents partenaires et acteurs (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers), dans le cadre de l'élaboration de cette 3^{ème} charte,

Considérant l'importance des enjeux liés à la forêt et la faune sur le territoire du Val-de-Marne et notamment sur celui du territoire de la ville de Villecresnes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Adopte la 3^{ème} charte forestière du territoire de l'Arc Boisé 2015-2020 afin d'être partie prenante.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette Charte.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, au Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, et au Président du Territoire T11.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2016-034 - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur GIARD demande pourquoi créer un poste supplémentaire. Cette délibération vient en désaccord avec le BP 2016 et les explications sur le chapitre 012.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un transfert au sein de la mairie.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant, après analyse des besoins en personnel, que la commune doit recruter un agent pour assurer la gestion complète du cimetière et le rôle d'appariteur, poste correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

22 VOIX POUR 7 ABSTENTIONS,

Article 1 : Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : Précise que le tableau des effectifs de la commune est ainsi modifié :

Grade	Catégorie	Ancien effectif Postes permanents	Nouvel effectif Postes permanents	Durée hebdomadaire
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	62	63	Temps complet

Article 3 : Précise que la rémunération sera celle afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté y afférent.

Article 5 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux budgets à venir.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

MUNICIPALITE

DELIBERATION N° 2016 - 035 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'INFOCOM94

Monsieur Christian FOSSOYEUX présente la délibération.

Monsieur RABANY sait que INFOCOM94 est fiscalisé, il demande donc si cette délibération aura des conséquences sur les feuilles d'impôts Villecresnoises.

Monsieur FOSSOYEUX lui répond qu'il n'y aura pas de hausse pour les administrés.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants relatifs à la création et à la constitution des Syndicats de Communes, L5211-18 relatifs aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et L5711-1 et suivants relatifs aux Syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Val-de-Marne en date du 30 décembre 1966 portant création du Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val-de-Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux subséquents portant modification de la décision institutive ;

Vu les statuts d'Infocom94 approuvés par l'arrêté préfectoral 2013/848 du 07/03/2013 ;

Considérant la disparition des communautés d'agglomération de Plaine central et du haut Val-de-Marne et leur regroupement au sein de l'Établissement Public Territorial T11 au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du syndicat en raison de ces transformations territoriales ;

Considérant qu'il appartient en premier lieu, en application de l'article L5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, au Comité de délibérer sur cette modification ;

Considérant la délibération du Syndicat Mixte du Val-de-Marne - Infocom94 n° 2015/053 p1/1 en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification des statuts ;

Considérant qu'il convient d'appeler ensuite les assemblées délibérantes des différentes collectivités adhérentes à se prononcer ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : Approuve à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel ils auront été approuvés par arrêté préfectoral les statuts annexés à la présente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne et notifiée au syndicat Mixte du Val-de-Marne Infocom94.

Questions orales adressées à Monsieur le Maire, par le Groupe Villecresnes Avenir

1^{ère} question

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 février 2016, plusieurs questions vous ont été posées à propos du budget 2016, auxquelles vous avez répondu soit de façon incomplète, soit pas du tout. Nous sollicitons donc à nouveau des réponses précises aux points suivants :

Le poste charges de personnel indique des sommes de 6 237000€ en 2015 et 6 221000€ en 2016, c'est à dire une baisse en valeur absolue alors que l'annexe du personnel fait état de 147 personnes en 2016 pour 143 en 2015. Comment est-ce possible puisqu'en commission des finances, madame la DGS avait indiqué que l'augmentation mécanique serait de 3,5% l'an. Qui croire ?

Les chiffres que vous indiquez sont relatifs respectivement au budget 2015 et au budget 2016.

Or le réalisé 2015 s'est élevé à 5 997 858 €, soit inférieur au budgété.

La masse salariale budgétée en 2016, l'a été sur la base du réalisé 2015 et non du budgété 2015 afin de mieux cerner la réalité. Il y a donc bien une augmentation de 3.7% budgétée sur 2016 par rapport au réalisé 2015

Au niveau des recettes d'investissement, à quoi correspondent les 900.000€ prévus à la ligne 1348 en page 22. On retrouve cette même somme en page 27 en subvention d'investissement au titre de l'enseignement. S'agit-il de subvention ? De qui ? Pour quoi ?

Cela concerne le Bois d'Auteuil, et c'est vous même en février 2014 qui avez signé une convention dite convention PUP, convention qui prévoit une participation des constructeurs de 900 000 € sur 2016 pour le groupe scolaire du Bois d'Auteuil.

C'est pour cela qu'on la retrouve en page 27 du BP 2016 en subvention d'investissement au titre de l'enseignement. Cette participation est versée selon un échéancier prévu dans la convention.

En page 30, le coût de la communication ressort à près de 200.000€ dont 135.000€ en salaires. Nous avons besoin d'une vraie explication alors qu'il y a une responsable de moins et l'arrivée d'une jeune personne. Y aurait-il une forte augmentation de prestations externes ?

Il ne faut pas mélanger les frais de personnel et les charges à caractère général.

Dans le budget 2016, il est prévu 135 000 € de frais de personnel et 57 000 € de charge à caractère général. En ce qui concerne la partie charge à caractère général nous avons inscrit le chiffre du réalisé 2015 au budget 2016.

En ce qui concerne la partie salaire, nous avons également repris le réaliser 2015, n'ayant pas à l'époque ou le budget a été voté d'éléments plus précis à inscrire. Or 2015 a été une année dans laquelle il y a eu quelques doublons qui ont un peu gonflé la masse salariale.

Donc s'il n'y a pas de changements imprévus dans le service communication le réalisé 2016 sera inférieur à ce qui a été budgété.

2^{ème} question

Cette question concerne le site sportif du Bois d'Auteuil dont la convention de mise à disposition doit être arrivée à terme et qui doit faire l'objet d'une reprise par la ville.

- ✓ Quelles sont vos intentions concernant cette reprise ?
- ✓ Avez-vous fait une proposition de rachat à POSTE-IMMO ?
- ✓ Quel en est le montant ?

- ✓ Rien n'ayant été prévu au budget, comment comptez-vous financer une éventuelle acquisition ?

Une réunion est prévue très prochainement avec Poste Immo pour proroger la convention de mise à disposition.

En ce qui concerne les équipements sportifs, il est toujours dans nos objectifs qu'ils soient repris par la ville. Des discussions ont déjà eu lieu concernant cette reprise, discussions qui n'ont pas encore permis de trouver un accord financier. En effet, la poste propriétaire a des obligations dont nous considérons qu'elles n'ont pas été remplies, entre autres pour les chaudières vétustes voire dangereuses qui nécessitent donc un remplacement que nous ne voulons pas payer...

Le prix que pourrait payer la commune dépend bien entendu de l'état dans lequel l'ensemble des équipements sera repris. C'est sur cet état que portent aujourd'hui les discussions.

En ce qui concerne le montant du rachat, même si des ordres de grandeur ont été discutés il est encore trop tôt pour en parler officiellement, les négociations étant en cours.

Quant à l'aspect budget. Rien n'est effectivement inscrit au budget car ni le montant ni la date du rachat ne sont encore définis. Et il est exclu de mettre des sommes aléatoires dans ce budget.

Le moment venu, si la transaction se concrétise en 2016, nous verrons avec les services financiers comment concrétiser comptablement l'achat.

3^{ème} question

Lors de la cérémonie des vœux 2016, vous avez fait mention d'un projet de réalisation d'un centre d'accueil Erasmus sur le site du Bois d'Auteuil, projet également mentionné dans un article dans le Parisien début Août.

Ce projet est-il en voie de concrétisation depuis la dernière réunion du conseil ?

Pourriez-vous nous préciser où ce centre sera implanté, s'il s'agira d'une construction à bâtir ou d'un bâtiment existant et ce que sera sa capacité d'accueil ?

Quelles vont être les structures développées, dédiées à cette nouvelle activité ?

Un accord préalable a été signé avec la Mission locale du bord de Marne pour accueillir quelques étudiants étrangers. 4 personnes venant en France pour l'EURO 2016 sont actuellement hébergées sur le site du Bois d'Auteuil.

Nous constituons actuellement des dossiers pour obtenir des subventions pour nous aider à rénover les bâtiments actuels constitués du bâtiment dit « salle cheminée », ainsi que du petit pavillon connexe à ce bâtiment.

Dans l'état actuel il n'est pas prévu d'autre construction ; La capacité d'accueil dans ce cadre sera de 23 chambres.

4^{ème} question

Le 19 mars est la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. Elle a été votée par les deux assemblées.

Les élus de la municipalité n'ont pas été invités à cette cérémonie. Pourquoi ?

Aucun représentant de la majorité municipale n'était présent. Pourquoi ?

Monsieur le maire faites-vous une différence entre les Morts pour la France représentés par la FNACA et les morts pour la France représentés par l'UNC ?

La FNACA nous a sollicités pour une commémoration le 19 mars. Nous avons clairement indiqué au président de la FNACA que nous voulions que, si commémoration il devait y avoir, elle se fasse en accord avec l'UNC de Villecresnes. Nous avons donc demandé à l'UNC de voir si un accord était possible avec la FNACA.

Le comité départemental de l'UNC n'a pas donné une suite favorable à cette demande. En l'absence d'accord, la municipalité n'a donc pas souhaité soutenir cette commémoration.

En ce qui concerne votre dernière interrogation polémique et déplacée, je voudrais vous dire que ceux qui sont morts pour la France n'ont pas demandé à être « représentés » ni par la FNACA ni par l'UNC, ils ne sont la propriété de personne, ils sont morts pour la France, une et indivisible, et ils ont droit à notre plus grand respect quelles qu'aient été leurs origines et leurs croyances.

Je rappelle également qu'une commémoration est une cérémonie officielle organisée pour conserver la conscience nationale d'un événement de l'histoire collective et pas pour représenter qui que ce soit.

La FNACA et l'UNC sont deux associations qui ne représentent qu'elles-mêmes et qui ont une appréciation différente sur la fin de la guerre d'Algérie. Le désaccord est regrettable mais il existe.

C'est aux responsables politiques nationaux et à ces associations de trouver les voies d'une vision commune sur cette guerre d'Algérie

La séance est levée à 23h20.